

Signature de l'accord interministériel

Avantages

L'égalité de traitement de tous les agents de l'Etat est assurée par l'existence d'un socle commun interministériel

- Les spécificités ministérielles pourront être prises en compte via les accords ministériels dans la seule perspective d'une amélioration.
- Si les accords ministériels n'aboutissent pas les agents pourront bénéficier au moins du socle interministériel avec un panier de soins de qualité deux fois meilleur que celui du secteur privé.
- Les agents bénéficieront d'avantage fiscal et social.
- Les coûts de l'adhésion au contrat collectif sont moindres que ceux d'une adhésion individuelle pour le même panier de soin.

La solidarité intergénérationnelle est assurée par un double mécanisme :

- Tous les retraités peuvent adhérer dans un délai d'un an sans conditions d'âge ni de santé, avec un surcoût plafonné à 175 % maximum et qui ne peut évoluer au-delà de 75 ans.
- Un fonds de solidarité (au moins 2 %) permet de mettre en place une aide aux retraités modestes.
- Les bénéficiaires d'une pension de réversion auront une année pour demander leur adhésion au contrat (via une clause dans le contrat).
- La pérennité financière du dispositif repose sur un stabilisateur automatique progressif placé sous la responsabilité de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) dans laquelle siègeront les OS, déclenché par le seuil de 5 % il peut générer une évolution d'au plus 10 % de la cotisation d'équilibre.

La solidarité entre actifs est assurée via une part de 30 % de la cotisation qui sera proportionnelle au salaire de l'agent primes incluses.

La solidarité familiale inclut non seulement la prise en compte des ayants droits conjoints, enfants (de moins de 21 ans, à charge de moins de 25 ans, mais aussi à la recherche d'un emploi) et également les petits-enfants.

La gouvernance du dispositif institue un quasi paritarisme en donnant aux OS signataires siégeant dans la CPPS accès aux offres définitives déposées par les Organismes de protection sociale, la participation au choix des critères de sélection, la compétence d'émettre un avis sur le rapport sur les offres. Un expert indépendant sera également membre de cette CPPS. Les membres assureront la gestion du fonds de solidarité.

La signature de l'accord permet l'ouverture de la négociation sur la prévoyance statutaire et réglementaire avec une éventuelle participation financière des employeurs publics.

Inconvénients

- L'agent doit obligatoirement adhérer au contrat sélectionné a minima sur la base de l'accord socle interministériel, il ne peut pas choisir librement une offre.